

Conseil communautaire du 7 Novembre 2019

Procès-verbal

Monsieur MONTASSIER ouvre la séance à 18 heures et donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Monsieur LEBOEUF, Président et Sébastien MILCENT, chargé de communication et de commercialisation de Vendée Numérique, sont venus présenter le développement de la fibre sur le territoire de la Communauté de communes.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2019

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2) Aménagement

Convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (commune de La Merlatière)

Considérant que la commune de La Merlatière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Considérant que, suite au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

C'est donc désormais la Communauté de communes qui est amenée à approuver et à signer la convention de veille foncière, en vue d'une délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur ce secteur.

Considérant la convention ci-après annexée,

Considérant que le périmètre d'intervention est fixé sur 2 îlots en centre-bourg de la commune de La Merlatière définies ci-dessous pour une superficie totale de 8 774 m² :

- Ilot rue de La Ferrière de 4 030 m² section A, parcelles n°105, 107, 109, 110, 1134, 1135, 1143 et 1144
- Ilot rue de Saint Martin de 4 744 m² : section A, parcelles n°174, 177, 1319 et 1321

Ces parcelles, bâties et non bâties, sont classées en zone Ua et Ub au PLU.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

3) Aménagement

Retrait de la délégation du droit de préemption à la commune de La Merlatière pour les parcelles concernées par la convention de veille et maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée

Dans le cadre de l'accompagnement de la commune de La Merlatière par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) pour ses projets de réalisation d'un projet d'aménagement urbain, Monsieur le Président explique que le droit de préemption urbain doit être délégué à l'EPF pour qu'il puisse mener à bien ses missions.

Considérant que, suite au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Considérant qu'au titre de l'exécution des conventions, l'EPF a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention. Il précise à cet égard que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...)".

Considérant que, par la délibération du Conseil communautaire prise en date du 20 juin 2016, ce droit de préemption urbain a été partiellement délégué aux communes membres. Concernant la commune de Chavagnes-en-Paillers, cette délégation correspond à tous les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des secteurs à vocation économique y compris dans les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil, avant qu'ils aient à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée, de retirer pour partie la délégation attribuée à la commune de La Merlatière en matière de droit de préemption urbain sur le secteur de la commune visée par la convention opérationnelle de veille foncière avec l'EPF de Vendée. Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont les suivantes :

- Ilot rue de La Ferrière de 4 030 m² section A, parcelles n°105, 107, 109, 110, 1134, 1135, 1143 et 1144
- Ilot rue de Saint Martin de 4 744 m² : section A, parcelles n°174, 177, 1319 et 1321

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retirer en partie la délégation attribuée à la commune de La Merlatière en matière de droit de préemption urbain pour le secteur visé par la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.**

4) Aménagement

Délégation à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, pour un projet de réalisation d'un aménagement urbain commune de La Merlatière

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) par le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de La Merlatière en matière de droit de préemption urbain pour le secteur visé par la convention opérationnelle de veille foncière signée avec l'EPF de la Vendée.

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée pendant toute la durée de la convention de veille foncière sur les périmètres visés par la convention opérationnelle de veille foncière.

Considérant que les parcelles concernées par la délégation sont les suivantes :

- **Ilot rue de La Ferrière de 4 030 m² section A, parcelles n°105, 107, 109, 110, 1134, 1135, 1143 et 1144**
- **Ilot rue de Saint Martin de 4 744 m² : section A, parcelles n°174, 177, 1319 et 1321**

Considérant que cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Considérant que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées lui seront transmises par les services de la collectivité dans les meilleurs délais, afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer pendant toute la durée de ladite convention, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur les parcelles telles que définies ci-dessus et située sur le territoire de la commune de La Merlatière,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.**

5) Aménagement

Convention opérationnelle de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (commune de Chavagnes-en-Paillers)

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Paillers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Considérant que, suite au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU). C'est donc désormais la Communauté de communes qui est amenée à approuver et à signer la convention de veille foncière, en vue d'une délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur ce secteur.

Considérant la convention ci-après annexée,

Considérant le périmètre d'intervention est fixé sur 2 îlots en centre-bourg de la commune de Chavagnes-en-Paillers définies ci-dessous pour une superficie totale de 16 308 m² :

- Ilot Ceppe de 15 013 m² section AB, parcelles n°82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 170, 171, 172, 173, 175, 178, 179, 334, 335, 336, 337, 371, 397, 398, 419, 420, 592, 593, 594, 618, 619, 620, 621, 624, 625, 682, 683, 684, 714, 723, 724, 725 et 726
- Ilot de l'industrie de 1 295 m² : section AC, parcelles n°365, 367, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 589, 590, 685, 686, 716, 717, 750 et 751

Ces parcelles, bâties et non bâties, sont classées en zone Ua au PLU.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention opérationnelle de veille foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

6) Aménagement

Retrait de la délégation du droit de préemption à la commune de Chavagnes-en-Paillers pour les parcelles concernées par la convention de veille foncière avec l'EPF de la Vendée

Dans le cadre de l'accompagnement de la commune de Chavagnes-en-Paillers par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) pour ses projets de réalisation d'un projet d'aménagement urbain, Monsieur le Président explique que le droit de préemption urbain doit être délégué à l'EPF pour qu'il puisse mener à bien ses missions.

Considérant que, suite au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Considérant qu'au titre de l'exécution des conventions, l'EPF a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention. Il précise à cet égard que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...)".

Considérant que, par la délibération du Conseil communautaire prise en date du 20 juin 2016, ce droit de préemption urbain a été partiellement délégué aux communes membres. Concernant la commune de Chavagnes-en-Paillers, cette délégation correspond à tous les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des secteurs à vocation économique y compris dans les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil, avant qu'ils aient à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée, de retirer pour partie la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain sur le secteur de la commune visée par la convention opérationnelle de veille foncière avec l'EPF de Vendée. Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont les suivantes :

- Ilot Ceppe de 15 013 m² section AB, parcelles n°82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 170, 171, 172, 173, 175, 178, 179, 334, 335, 336, 337, 371, 397, 398, 419, 420, 592, 593, 594, 618, 619, 620, 621, 624, 625, 682, 683, 684, 714, 723, 724, 725 et 726
- Ilot de l'industrie de 1 295 m² : section AC, parcelles n°365, 367, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 589, 590, 685, 686, 716, 717, 750 et 751

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain pour le secteur visé par la convention opérationnelle de veille foncière avec l'EPF de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.**

7) Aménagement

Délégation à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, pour un projet de réalisation d'un aménagement urbain commune de Chavagnes-en-Paillers

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) par le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain pour le secteur visé par la convention opérationnelle de veille foncière signée avec l'EPF de la Vendée.

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée pendant toute la durée de la convention de veille foncière sur les périmètres visés par la convention opérationnelle de veille foncière.

Considérant que les parcelles concernées par la délégation sont les suivantes :

- Llot Ceppe de 15 013 m² section AB, parcelles n°82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 170, 171, 172, 173, 175, 178, 179, 334, 335, 336, 337, 371, 397, 398, 419, 420, 592, 593, 594, 618, 619, 620, 621, 624, 625, 682, 683, 684, 714, 723, 724, 725 et 726
- Llot de l'industrie de 1 295 m² : section AC, parcelles n°365, 367, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 589, 590, 685, 686, 716, 717, 750 et 751

Considérant que cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Considérant que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées lui seront transmises par les services de la collectivité dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer pendant toute la durée de ladite convention, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur les parcelles telles que définies ci-dessus et située sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.**

8) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 31 octobre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **3 dossiers** pour un montant total de **2 400 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

9) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 31 octobre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **43 dossiers** pour un montant total de **15 280 €** (montant des primes : **15 200 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **80 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 31 octobre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **8 dossiers** représentant un montant total de **5 750 €**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

11) Habitat

Attribution des primes « Habiter mieux »

Attribution :

Dans sa séance du 31 octobre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **250 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « habiter mieux » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

12) Assainissement

Reprise des résultats transférés par la commune d'Essarts en Bocage relative au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts a repris au 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement exercée jusqu'à présent par les communes du territoire.

Dans ce cadre, les communes sont en droit d'intégrer les résultats de ces budgets dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite tout ou partie de ces résultats à la Communauté de communes.

Les communes ont été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la Communauté de communes, notamment la réhabilitation des réseaux et des stations d'épuration.

La commune d'Essarts en Bocage a transmis sa décision de transférer les résultats du budget assainissement de L'Oie / Sainte Florence (régie) et partiellement les résultats du budget assainissement Essarts / Boulogne (Délégation de Service Public) tels que présentés ci-dessous :

Communes	Fonctionnement	Investissement
Oie / Sainte Florence	330 645,36 €	622 583,68 €
Essarts / Boulogne	- €	300 000,00 €
TOTAL	330 645,36 €	922 583,68 €

Les modes de gestion des communes sont actuellement différents (régie directe ou délégation de service public). Dans l'attente du choix du mode de gestion, les résultats des communes en régie directe seront repris dans le budget assainissement (Régie et ANC) et les résultats des communes en délégation de service public seront repris dans le budget assainissement DSP, tels que présentés ci-dessous :

GESTION EN REGIE DIRECTE		
Communes	Fonctionnement	Investissement
L'Oie / Sainte Florence	330 645,36 €	622 583,68 €
TOTAL	330 645,36 €	622 583,68 €

GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
Communes	Fonctionnement	Investissement
Essarts / Boulogne	- €	300 000,00 €
TOTAL	- €	300 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire (15 voix pour, 6 contre et 12 abstentions), décide :

- **D'approuver le transfert total des résultats tel que présenté dans le tableau ci-dessus,**
- **De prévoir la reprise des résultats de fonctionnement par l'émission d'un titre au compte 778 sur le budget annexe assainissement (régie et ANC) pour les communes en régie directe,**
- **De prévoir la reprise des résultats d'investissement par l'émission d'un titre au compte 1068 sur le budget annexe assainissement (régie et ANC) pour les communes en régie directe,**
- **De prévoir la reprise des résultats d'investissement par l'émission d'un titre au compte 1068 sur le budget annexe assainissement DSP pour les communes en délégation de service public,**
- **De notifier cette délibération aux communes membres.**

13) Assainissement

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau concernant des travaux liés à l'auto-surveillance sur la station d'épuration de Saint-Fulgent

Le service assainissement du département a relevé une non-conformité vis-à-vis du manuel d'Auto surveillance pour la station de Saint-Fulgent.

Il a été détecté un problème du trop-plein du By-pass.

L'agence de l'eau a envoyé un courrier à la Communauté de communes indiquant l'obligation des travaux pour se mettre en conformité.

Cette lettre informe de la possibilité de majorer la redevance assainissement des industriels dans le cas où les travaux ne seraient pas effectués.

L'estimation la moins coûteuse consiste à déplacer la pompe des eaux industrielles avec un pompage dans le clarificateur et à rediriger les eaux de sortie du clarificateur directement vers le comptage, sans passer par le puits de sortie.

Les travaux sont estimés à environ 5 400 € HT, la subvention demandée peut atteindre maximum 70 % sur un montant de 3 800 € HT dans le cadre des travaux liés à l'auto surveillance.

Après Délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une demande d'aides pour la réalisation des travaux liés à l'auto-surveillance sur la station d'épuration de Saint-Fulgent étant entendu que ce montant pourra atteindre jusqu'à 70% de la dépense liée aux travaux d'auto surveillance,**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à cette demande.

14) Assainissement

Validation du procédé d'épuration pour la nouvelle unité de traitement pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Un diagnostic du système d'assainissement a été lancé et confié à la société 2LM fin décembre 2015 par la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Cette étude a permis de définir différentes actions et travaux pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune.

Les conclusions de l'étude ont également mis en exergue la nécessité de construire une nouvelle unité de traitement.

Afin de finaliser l'étude d'incidence et par la suite lancer les travaux de la nouvelle station, il est proposé de valider le choix de la nouvelle filière du schéma directeur, à savoir la mise en place d'un système de type « boues activées » dimensionné pour environ 1 000 équivalents / habitants, en lieu et place de la lagune actuelle.

Le conseil d'exploitation, lors de sa séance du 17 septembre, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le choix d'un système à boues activées pour la nouvelle unité de traitement sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie dimensionnée pour environ 1 000 équivalents habitants.

15) Assainissement

Demande de déversement temporaire des effluents de l'entreprise Soulard vers la station d'épuration de L'Oie – Sainte-Florence, commune d'Essarts en Bocage

L'entreprise souhaite rejeter les eaux industrielles du nouveau site vers le réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de L'Oie-Sainte-Florence.

Cette demande de déversement est temporaire dans la mesure où l'entreprise a lancé une étude de redimensionnement de son propre dispositif. L'entreprise envisage de débiter son activité en juillet 2020 et d'avoir une unité de dépollution opérationnelle en septembre 2021.

Le site de dépollution est placé à proximité du site concerné et reçoit déjà les eaux industrielles de l'établissement Soulard. L'étude en cours prévoit que l'installation soit dimensionnée pour recevoir l'ensemble des eaux de process des deux sites. Seules les eaux sanitaires du futur site seront rejetées au réseau public.

Une rencontre technique a eu lieu le mercredi 3 octobre dernier entre les différentes parties : entreprise, délégataire et collectivité.

Etant entendu que la station de L'Oie-Sainte-Florence connaît à ce jour des pics de charges hydrauliques et organiques, il est demandé à l'entreprise de respecter des normes de rejets.

L'entreprise Soulard a pris acte des contraintes techniques imposées et s'engage sur le dimensionnement de leurs ouvrages (unité de prétraitement), afin de respecter les normes de rejets définies.

Veolia a donc établi un projet de convention de rejet dans ce sens.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention temporaire de déversement des effluents de l'entreprise Soulard vers la station de L'Oie – Sainte-Florence,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

16) Assainissement

Mode de gestion

Deux contrats de délégation de service public (DSP) se terminent au 31 décembre 2020 à savoir Saint-Fulgent et Bazoges-en-Paillers.

Deux autres contrats de prestations arrivent également à échéance à cette même date, L'Oie - Sainte Florence et les contrats des zones d'activités communautaires.

Le contrat de délégation de service public de Boulogne se termine quant à lui en 2022.

Un audit des DSP est en cours pour permettre de vérifier la conformité des contrats et identifier si des avenants sont nécessaires.

La commune de Saint-André-Goule-d'Oie souhaite mettre fin à la régie en place.

Compte-tenu des éléments cités ci-dessus, le conseil d'exploitation assainissement qui s'est réuni le 17 septembre dernier propose de passer des marchés de la manière suivante :

- Un marché de prestation de services pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie dès le 1^{er} janvier 2020 sur une durée d'un an.
- Un marché de prestation pour un contrat unique sur Saint-Fulgent, Bazoges-en-Paillers, L'Oie - Sainte-Florence, les zones d'activités et la commune de Saint-André-Goule-d'Oie pour 5 ans (2021-2025)
- Contrat d'un an pour la commune de La Copechagnière pour l'année 2025.

Cette hypothèse de travail permettrait de tester sur une durée limitée le mode de gestion en régie avec prestation de service et permettrait de regrouper un ensemble de communes plus important sur un même contrat. Ainsi, un bilan pourra être réalisé avant 2025, pour qu'à cette échéance soit reconduit ou non ce mode de gestion.

Il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la rédaction des pièces du marché, le lancement et l'analyse des offres.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le choix d'un mode de gestion en régie avec prestations de service pour les communes de Saint-Fulgent, Bazoges-en-Pailers, L'Oie - Sainte-Florence, les zones d'activités et la commune de Saint-André-Goule-d'Oie pour une durée de 5 ans,**
- **D'approuver le lancement d'une consultation pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la rédaction des pièces du marché, le lancement et l'analyse des offres.**

17) Assainissement

Travaux de branchement, lancement d'un marché à bons de commande

Pour les travaux de branchements, à ce jour, différents modes de prise en charge s'appliquent dans les communes :

- prise en charge par la commune, travaux réalisés par le délégataire et facturés aux pétitionnaires,
- prise en charge par le pétitionnaire avec l'entreprise de son choix, travaux réalisés par la commune (via une entreprise) et facturation d'un forfait aux pétitionnaires, etc.

Le conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 septembre 2019, propose de s'orienter vers la rédaction d'un marché à bons de commandes et d'une facturation au forfait. Le montant pourra être défini à réception des offres afin d'étudier les bordereaux des prix des offres réceptionnées.

Concernant les autres prestations liées aux branchements, le conseil d'exploitation souhaite que le géoréférencement soit réalisé. Celui-ci pourrait être effectué en régie ou prestation avec une à deux campagnes par an.

Pour les extensions de réseau, de l'hydrocurage, des passages ITV et tests à la fumée, ces prestations pourraient être intégrées au marché, afin de disposer d'un prix unitaire, notamment pour les communes qui aujourd'hui sont en régie et demain sur une régie avec prestations de service, le cas échéant.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De lancer un marché à bon de commandes pour la réalisation des travaux liés aux branchements,**
- **De fixer les modalités de facturation à l'utilisateur en fonction des résultats des offres,**
- **D'autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous les documents relatifs au marché.**

18) Assainissement

Tarifs de la redevance assainissement collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes en ce qui concerne l'assainissement collectif,

Considérant que le ou les modes de gestion seront définis ultérieurement, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la redevance assainissement en reprenant les tarifs votés par les 10 communes pour l'année 2019.

Considérant que les délégataires ont besoin de connaître les tarifs de l'assainissement de l'année N+1 au 15 novembre de l'année N.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des tarifs en vigueur en 2019 :

Commune / Collectivité gestionnaire	Délégataire Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part commune en € HT/m3
BUDGET DSP			
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Bazoges en Paillers)	SAUR	20,0000 €	1,0400 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Boulogne)	VEOLIA	- €	0,9500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Chauché)	SUEZ	47,4700 €	0,7920 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Ste Florence-les Essarts en Bocage)	VEOLIA	59,0000 €	1,4500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Copechagnière)	SAUR	56,9400 €	0,6967 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Merlatière)	VEOLIA	26,9400 €	0,7700 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (les Essarts- Essarts en Bocage)	VEOLIA	48,0000 €	0,6940 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (St Fulgent)	VEOLIA	15,0000 €	0,7800 €

Commune / Collectivité gestionnaire	Déléataire Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part commune en € HT/m3
BUDGET REGIE			
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Chavagnes en Paillers)	REGIE	69,4600 €	1,6300 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (l'Oie-les Essarts en Bocage)	VEOLIA	59,0000 €	1,4500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Rabatelière)	REGIE	45,6000 €	1,2400 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (les Brouzils)	REGIE	60,0700 €	1,4300 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Mongie aux Essarts)	REGIE	70,0000 €	1,6500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA Chauché)	REGIE	105,0000 €	1,7000 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA Chavagnes en paillers)	REGIE	95,0000 €	1,7000 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA St Fulgent)	REGIE	95,0000 €	1,7000 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (St André Goule d'Oie)	REGIE	57,8100 €	1,3500 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs d'assainissement 2020 sur la base des tarifs 2019 conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

19) Assainissement

Harmonisation du forfait puits

Considérant que la consommation moyenne par foyer sur le territoire est de 90 m³,

Considérant qu'un foyer du territoire est composé de 2.5 personnes en moyenne,

La consommation moyenne par habitant se situe autour des 35 m³,

Le conseil d'exploitation propose ainsi d'uniformiser le volume retenu pour les forfaits puits à 35 m³.

Il est indiqué que le service assainissement, après analyses des faibles consommations, a estimé qu'un peu plus de 10% des puits ne seraient pas déclarés à ce jour.

Une enquête approfondie permettrait de régulariser certaines déclarations et permettrait d'optimiser la facturation du forfait puits.

Le conseil d'exploitation, lors de sa séance du 17 septembre, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide, d'uniformiser sur tout le territoire le forfait puits à 35 m³ par personne composant le foyer.

20) Environnement

Approbation du rapport d'activités 2018 de SYNERVAL

Il est rappelé que le syndicat mixte a pour objet "la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant amont du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques, ainsi que des études s'y rapportant".

Pour prendre en compte la déclinaison de la compétence GEMAPI, les statuts du syndicat ont été modifiés et entérinés par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018.

Le syndicat Mixte SYNERVAL est constitué en 2018 de 6 Communautés de communes adhérentes :

- Pays de Chantonnay,
- Sud Vendée Littoral.
- Pays des Herbiers,
- Pays de Pouzauges (depuis le 24/04/2018)
- Pays de Fontenay-Vendée,
- Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,

En terme de population, le SYNERVAL couvre un territoire de 102 520 habitants.

En 2018, la contribution financière des membres a été modifiée pour tenir compte de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI.

La clé de répartition est désormais la suivante :

- 65 % en fonction du linéaire des berges
- 20 % en fonction de la superficie dans le bassin versant
- 10 % en fonction de la population dans le bassin versant
- 5 % en fonction du potentiel financier par habitant à l'échelle des Communautés de communes

Le versement au Syndicat est de 4 207,06 € pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts (représente un taux de participation de 2.21% des cotisations totales perçues par le syndicat). Le rapport d'activités 2018 de SYNERVAL est joint en annexe.

Les principales données 2018 sont :

- l'engagement d'une étude préalable à un Contrat Territorial volet Milieu Aquatique (CTMA) sur le Grand Lay amont et ses affluents en lien avec l'extension du territoire du syndicat afin de définir les besoins en termes de travaux sur ce nouveau territoire,
- la poursuite des études engagées sur les ouvrages de Drapelet et de Péault pour la prise en compte de la continuité écologique,
- la réalisation des travaux de restauration de la morphologie du lit des cours d'eau et de mise en défens des berges,
- la poursuite des travaux de traitement de végétation et des embâcles sur le Petit Lay,
- la mise en œuvre d'un programme de restauration du ruisseau du Parc Soubise et des affluents sur la commune d'Essarts en Bocage,
- la prise en compte des travaux d'entretiens ou de réparation sur le site des chaussées de Mouchamps et de Mareuil sur Lay.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport 2018 du SYNERVAL.

21) Sport

Construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers, attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 24 Avril 2019 relatif à l'examen et à l'avis du jury sur les candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe sportif sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers,
Vu l'arrêté du Président n° A062-19 en date du 25 Avril 2019 fixant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet,
Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 11 Septembre 2019 relatif à l'examen et au classement des projets des 3 candidats admis à concourir,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2019 choisissant le groupement représenté par le cabinet Déesse 23 comme lauréat du concours de Maitrise d'œuvre, allouant le versement des primes aux candidats et engageant la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat,
Vu l'avis de résultat de concours publié au JOUE le 15 Octobre 2019 et au BOAMP le 12 Octobre 2019,

Vu le Règlement de Concours,

Monsieur MONTASSIER rappelle que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe sportif sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers :

- un avis de concours a été publié le 28 janvier 2019 au BOAMP (n° 19-12176) et au JOUE (n° 2019/S 019-041533), ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des candidatures était fixée au 06 mars 2019 à 12 heures et le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 24 avril 2019, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Président en date du 25 avril 2019.
- les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par courrier en date du 16 mai 2019 et invités à retirer le dossier de concours sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des projets était fixée au 15 juillet 2019 à 12 heures.
 - lors de la réunion du 11 septembre 2019 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :
 - ✓ En premier, le projet présenté par l'équipe KIWI, représentée par le cabinet DEESSE 23 Architecture de Nantes, mandataire et composée des cabinets ECB (Economiste, OPC), OTEIS (BET Structure, BET Fluides) et ITAC (Acousticien)
 - ✓ En second, le projet présenté par l'équipe POMME, représentée par le cabinet OUEST ARCHITECTURE URBANISME des Sables d'Olonne et composée des cabinets ECB (Economiste), AREST (BET Structure), FIB (BET Fluides), ITAC (Acousticien) et ICT GROUPE (OPC)
 - ✓ En troisième, le projet présenté par l'équipe ORANGE, représentée par le cabinet GROUPE A40 Architectes de Bordeaux et composée des cabinets Denis ROUSSEAU (Economiste), SERBA (BET Structure), ARCABOIS (BET Structure Bois), PICARD JORE (BET Fluides), ABC DECIBEL (Acousticien) et INTECO GROUPE (OPC)
- suite à cet avis, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, par délibération du 26 septembre 2019, a approuvé le classement et choisi le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet **DEESSE 23 Architecture (mandataire), ECB (Economiste, OPC), OTEIS (BET Structure, BET Fluides) et ITAC (Acousticien)** comme lauréat dans le cadre de ce concours, conformément à l'article 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- que par courrier en date du 15 octobre 2019, le lauréat a été invité à participer aux négociations pour la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;

A titre d'information, voici les différentes phases de négociations :

- ✓ 1^{ère} proposition de l'équipe : taux de rémunération d'environ 15.32 % du montant des travaux s'élevant à 3 816 850.00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 584 853.26 € HT
- ✓ 2^{ème} proposition de l'équipe (suite à la réunion du 6/11) : taux de rémunération de 13.97 % du montant des travaux s'élevant à 3 816 850.00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 533 213.96 € HT.

- que suite à l'analyse de l'offre et à l'issue de la négociation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet DEESSE 23 Architecture (mandataire), ECB (Economiste, OPC), OTEIS (BET Structure, BET Fluides) et ITAC (Acousticien) pour un taux de rémunération de 13.97 % du montant des travaux s'élevant à 3 816 850.00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 533 213.96 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue de 15 500,00 € HT pour la participation au concours.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours au groupement représenté par le cabinet DEESSE 23 Architecture (mandataire), ECB (Economiste, OPC), OTEIS (BET Structure, BET Fluides) et ITAC (Acousticien), pour un taux de rémunération de 13.97 % du montant des travaux s'élevant à 3 816 850.00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 533 213.96 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue de 15 500,00 € HT pour la participation au concours.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 3600.**

22) Sport

Centre aquatique « Aqua°bulles », mise à jour de la grille tarifaire

Suite au conseil d'exploitation du 19 septembre 2019, il est donc proposé de revoir certains tarifs pratiqués (augmentation entre 2 et 3 %) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président précise que les tarifs proposés au centre aquatique « Aquabulles » sont conformes aux tarifs des centres aquatiques limitrophes.

La liste de l'ensemble des tarifs du centre aquatique « Aqua°bulles » a donc été mise à jour.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des tarifs susvisés et de mettre à jour la grille tarifaire du centre aquatique « Aqua°bulles » à compter du 1^{er} janvier 2020.

23) Sport

Terrain synthétique de football des Brouzils, mise à disposition de l'équipement au profit de la Ligue de Football des Pays de la Loire et du District de Football de la Vendée

Dans le cadre du financement du terrain synthétique de football aux Brouzils, une convention de mise à disposition de l'équipement doit être établie entre la Communauté de communes, la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de Football de la Vendée.

La convention est conclue pour 4 saisons incluant la saison en cours, soit jusqu'au 30 juin 2023. Cette convention comprend la mise à disposition à titre gratuit des équipements suivants :

- Terrain synthétique,
- Tribunes,
- Club house,
- Vestiaires 1 et 2,
- Eclairage et sonorisation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La Fédération Française de Football Amateur subventionne cet équipement à hauteur de 30 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention et tout document y afférent avec la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de la Vendée de Football.

24) Transport scolaire

Etablissement d'une convention de participation aux frais de gestion pour le transport scolaire

La Communauté de communes s'est vu confier par la Région la compétence d'organisateur de second rang pour mettre en œuvre les services de transport scolaire vers les collèges d'Essarts en Bocage.

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) des Herbiers étant bénéficiaire du service de transport scolaire, une convention de participation aux frais de gestion et de fonctionnement doit donc être établie, afin de permettre la facturation de ces frais au CIAS, pour les dépenses restantes et non prises en charge par la Région.

Le montant des frais de gestion est évalué à 25,00 € par enfant inscrit au 1^{er} janvier de l'année N.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention de participation aux frais de gestion pour le transport scolaire entre le CIAS des Herbiers et la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.**

25) Administration générale

Indemnisation du Président et des Vice-présidents

Dans sa délibération en date du 5 janvier 2017, le Conseil communautaire fixe le montant d'indemnisation du Président et des Vice-présidents.

L'enveloppe indemnitaire globale définie pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est déterminée par application du taux de 20 % aux 30 sièges prévus en l'absence d'accord local, arrondi à l'entier supérieur, soit 6 Vice-présidents.

Le montant légal des indemnités de fonction est fixé par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En 2017, puis en 2019, cet indice brut terminal a évolué (1015 – 1020).

Il est donc proposé de fixer le montant des indemnités, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

- Président : 57,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Vice-président : 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer le montant d'indemnisation du Président et des Vice-présidents, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément aux modalités définies ci-dessus,**
- **De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal.**

DECISION DU CONSEIL

26) Administration générale – Personnel

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de l'établissement

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire
- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Le Comité Technique de la Communauté de communes, lors de sa séance du 15 octobre 2019, a émis un avis favorable quant à son adhésion à la convention de participation avec Territoria mutuelle, via le Centre de Gestion de la Vendée, pour une durée de six ans.

Le montant mensuel de participation de l'employeur a été fixé à 10 € par agent, sur la base d'un agent à temps complet. Cette participation était de 6 € auparavant sur la base de deux garanties. Cette décision engendre un surcoût de 332 € par mois, soit 1 751 € par an pour la Communauté de communes, sur la base du pourcentage d'agents ayant une prévoyance.

Il appartient à présent au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- L'adhésion de la Communauté de communes via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- Le montant de la participation financière de l'établissement et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2019.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des ressources humaines, à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.**
- **De fixer le montant mensuel de la participation de l'établissement à 10 euros brut par agent, sur la base d'un temps complet et pour la garantie incapacité de travail. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des ressources humaines, pour la mise en œuvre de cette décision.**

27) Administration générale – Personnel

Définition du ratio de promotion

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique (C.T.), le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du C.T., fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Président, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – DRCTAJ/3 – 647 du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2019.

Il est proposé d'appliquer à chaque grade d'avancement un taux de promotion de 100 % par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement, pour l'ensemble des cadres d'emplois (sauf celui afférent à la police municipale).

Monsieur le Président reste libre de proposer les agents concernés à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

L'assemblée délibérante demeure compétente pour ouvrir les postes au tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à prendre et à signer tout acte y afférent.**

28) Administration générale – Finances

Garantie d'emprunt pour l'association Antenna

Vu les articles L 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles D 1511-30 à D 1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

L'association ANTENNA est un organisme de formation dont le but est de contribuer au développement économique, social et numérique des territoires regroupement les Communautés de communes du Pays des Herbiers, Terres de Montaigu, du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, du Pays de Pouzauges et du Pays de Mortagne.

Dans le cadre de son développement stratégique, l'association a décidé de procéder à un investissement matériel et humain important pour un montant de 200 000 € et souhaite que les Communautés de communes se portent garant de cet investissement à hauteur de 20 000 € chacune. Les conditions du prêt sont les suivantes : taux fixe de 1,29% sur une durée de 60 mois.

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts accepte d'accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel – Les Herbiers.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'association ANTENNA auprès du Crédit Mutuel – les Herbiers,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette garantie d'emprunt.**

29) Administration générale – Finances

Groupe de commande location, installation et maintenance de photocopieurs

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ainsi que les communes de Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent et le Centre Intercommunal d'Action

Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ont décidé de former un groupement de commandes pour la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Chaque membre a délibéré sur la constitution du groupement et désigné la Communauté de communes en qualité de coordonnateur. La convention a été signée par l'ensemble du groupement en date du 13/11/2018.

L'accord-cadre à bons de commande a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 1^{er} octobre 2019 et dans le journal Ouest France le 4 octobre 2019.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible tacitement 2 fois par période d'un an. Soit une durée totale de 3 ans.

La remise des offres a été fixée au 18 octobre 2019 à 12 heures.

L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères suivants :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix des prestations : 40 %,
- Délai de livraison : 10 %.

3 candidats ont déposé chacun une offre électronique :

- C'PRO OUEST de Beaucouzé – 168 162,66 € HT,
- SFERE BUREAUTIQUE du Poiré-sur-Vie – 111 292,48 € HT,
- VERRIER des Herbiers – 113 040,64 € HT.

Une négociation sur le prix a été réalisée auprès des 3 candidats :

- C'PRO OUEST de Beaucouzé – 97 266,66 € HT,
- SFERE BUREAUTIQUE du Poiré-sur-Vie – 105 612,88 € HT,
- VERRIER des Herbiers – 111 157,24 € HT.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE du Poiré-sur-Vie pour un montant estimatif de 105 612,88 € HT pour la durée totale

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE du Poiré-sur-Vie pour un montant estimatif de 105 612,88 € HT sur la durée totale du marché,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces des marchés.**

30) Administration générale – Finances

Décision modificative

Afin de procéder aux ajustements budgétaires sur les budgets présentés ci-dessous, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM n°3 – 40000 Budget Principal

INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	041	21318	Autres batiments publics	740 000,00 €
	21	2132	Immeuble de rapport	760 000,00 €
6100	23	2313	Personnes âgées (EHPAD)	370 000,00 €
6200	23	2313	Logements sociaux	6 000,00 €
2200	21	2151	Voirie (ZA)	- 376 000,00 €
INVESTISSEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	041	13241	Subvention d'investissement versée par les communes	740 000,00 €
	16	1641	Emprunts en euros	760 000,00 €

La décision modificative du budget principal prévoit les modifications suivantes :

- L'intégration des EHPAD de Saint Fulgent et de Chavagnes dans l'inventaire intercommunal pour un montant estimé à 740 000 € suite à la cession à titre gratuit par les communes
- L'ajustement des crédits alloués à la construction pour finaliser la livraison à soi-même à hauteur de 370 000 €
- L'ajustement des crédits alloués à la construction des logements sociaux de Chauché à hauteur de 6 000 €

DM n°1 – 40015 Budget Centre Aquatique

Il convient de procéder à un ajustement des charges de personnel afin de prendre en compte des fins de contrats et l'embauche de personnel de remplacement.

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	012	6411	Salaires	25 000,00 €
FONCTIONNEMENT - Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	74	74	Subvention d'exploitation	25 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

31) Administration générale – Finances

Créances éteintes

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur un montant d'abandon de créances d'un montant de 456,31 € sur le budget déchets.

Pour rappel, les créances sont dites éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'abandon de créances sur le budget déchets pour un montant de **456,31 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cet abandon de créances.

32) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL_2019

N°	Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
233	Appel à une intervenante extérieure pour les cours d'anglais	Claudie GUIDEZ	23 € / heure	25/09/2019
234	Décision d'estimer en justice - sinistre sur la lagune de La Merlatière	ATLANTIC JURIS_ La Roche-sur-Yon		30/09/2019
235	Modification de la régie de recettes pour le centre de santé de Saint-Fulgent - Chauché			26/09/2019
263	Accord pour le remplacement de 3 chaudières individuelles à gaz aux logements sociaux de Saint-Fulgent et La Rabatelière	Vendée Habitat_ La Roche-sur-Yon	4 605,54 €	07/10/2019
264	Déclaration sans suite du marché de fourniture de produits d'entretien			08/10/2019
265	Changement du totem du centre aquatique Aqua*Bulles de Saint-Fulgent suite à un sinistre	STUDIO GRIM_ Chanverrie (85)	6 587,05 €	15/10/2019
266	Convention 2019.ECL.0643 avec le SYDEV – éclairage accès Communauté de communes	SYDEV_ La Roche-sur-Yon	8 979,00 €	15/10/2019
267A	Avenant au marché de prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison médicale des Brouzils	Groupement A.BIS Architectes, BOUISSET Architectes, SERBAT Bureau études structures, ATBI Bureau études fluides_ La Roche-sur-Yon et Challans	Enveloppe travaux : 245 000 € HT Forfait définitif : 24 990 € HT	15/10/2019
268	Attribution du marché édition, mise sous pli, affranchissement et routage de la redevance incitative des ordures ménagères	COGEPRINT_Blois (41)	38 982,56 €	22/10/2019
269	Attribution de marché remplacement alarme et vidéo sur la déchèterie de Saint-Fulgent, remplacement alarme sur la déchèterie de Chavagnes-en-Pailliers, maintenance et télésurveillance pour les déchèteries de Saint-Fulgent et Chavagnes-en-Pailliers	OUEST ALARME_Nieul-sur-l'Autise	7 769,00 €	24/10/2019
270	Avenant au marché de location et maintenance de photocopieurs neufs			24/10/2019

33) Questions diverses

Prévention routière, organisation de la finale départementale en 2020

La finale départementale des pistes d'éducation routière, organisée par le Comité Départemental de prévention routière, a lieu tous les ans, suite aux différentes finales intercommunales.

Comme il s'agit chaque année d'un roulement sur les différentes Communautés de communes, le Comité Départemental a sollicité la Communauté de communes du Pays - de Saint-Fulgent - Les Essarts pour se positionner sur l'année 2020.

Pour information, la dernière finale sur le territoire s'est tenue en 2014.

Le comité de pilotage « Piste éducation routière » a donc étudié différentes possibilités et retiendrait la commune de Saint-André-Goule-d'Oie pour accueillir l'évènement qui aura lieu **le 24 juin 2020** (possibilités de parcours variés et sécurisés et locaux permettant d'accueillir les épreuves).

Il sera alors nécessaire de prévenir la Gendarmerie, afin d'éventuellement sécuriser les lieux. La Communauté de communes fournira le vin d'honneur à la fin de l'épreuve.

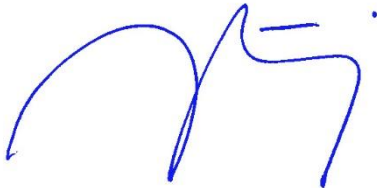
Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Prochain conseil le Jeudi 19 décembre 2019 à 18 h 45 (salle du conseil).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 25.

Le Président,

Wilfrid MONTASSIER



Le Secrétaire de séance,

Marilyne RAUTUREAU

